



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 44653

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation inquiétante des entreprises de l'artisanat du bâtiment. Les crédits publics de ce secteur et plus particulièrement ceux relatifs aux aides à la réhabilitation restent pratiquement inchangés dans le projet de loi de finances 1997. Pourtant, dans ce domaine-là, la demande privée est toujours en net recul alors que l'économie souterraine y est importante. Bien qu'intéressante, la décision récente du Gouvernement de réduire l'impôt sur le revenu au profit de ceux qui réaliseront des travaux d'amélioration dans leur résidence principale n'aura d'effet qu'en 1997 et ne concernera pas tous les Français puisqu'un Français sur deux est exonéré de cet impôt. Afin de remédier à cette situation qui perdure, le Gouvernement ne pourrait-il pas envisager de prendre des décisions plus significatives telles qu'un abaissement temporaire du taux de TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitation ou l'application d'un crédit d'impôt équivalent ? C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures conséquentes le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'aider ces entreprises de l'artisanat du bâtiment et de préserver leurs emplois.

Texte de la réponse

Une baisse, même temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amélioration du logement ne serait pas conforme à nos engagements communautaires. En revanche, conformément aux souhaits exprimés, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle réduction d'impôt au profit des contribuables qui font réaliser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement. Le taux de la réduction d'impôt serait fixé à 20 % du montant des dépenses facturées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marié. Ces sommes seraient majorées de 2 000 francs par personne à charge, 2 500 francs pour le deuxième enfant et de 3 000 francs par enfant à partir du troisième. Le coût de ce dispositif s'élèverait à 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44653

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5722

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6614